

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 août 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 9 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je vous prie de trouver ci-joint le texte de l'Accord de paix entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda sur le retrait des troupes rwandaises du territoire de la République démocratique du Congo et le démantèlement des forces des ex-FAR et des Interahamwe en République démocratique du Congo, signé le 30 juillet 2002 à Pretoria (Afrique du Sud) par le Président Kabila, de la République démocratique du Congo, et le Président Kagame, de la République du Rwanda (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de l'Accord comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(*Signé*) Dumisani S. Kumalo



**Annexe à la lettre datée du 9 août 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**ACCORD DE PAIX ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO ET DE LA
REPUBLIQUE DU RWANDA SUR LE RETRAIT DES TROUPES
RWANDAISES DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO ET LE DEMANTELEMENT DES
FORCES DES EX-FAR ET DES INTERAHAMWE EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

1. L'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999 énonce les modalités pour traquer et désarmer les forces des ex-FAR et des Interahamwe sur le territoire de la RDC. À ce jour, il n'a pas été possible d'exécuter effectivement les décisions relatives à ces groupes armés.
2. Les gouvernements de la République Démocratique du Congo et de la République du Rwanda ont essayé de trouver des moyens rapides d'exécuter ces décisions.
3. Les Parties reconnaissent que de nombreuses tentatives ont été faites d'exécuter les accords conclus entre eux à ce sujet. Les Parties reconnaissent également que le lancement de l'Union Africaine, les récentes résolutions de l'ONU et la participation d'une Tierce Partie offrent des nouvelles possibilités de résoudre d'urgence cette question.

Par Tierce Partie, les deux Parties entendent le Secrétaire Général des Nations Unies et l'Afrique du Sud, en sa double capacité de Président de l'Union Africaine et de facilitateur de ce processus.

Les Parties reconnaissent en outre que la résolution de cette question sera un processus et non un événement.

4. Le gouvernement de la République Démocratique du Congo réaffirme son droit légitime déclaré à ce que les forces du gouvernement du Rwanda se retirent du territoire de la RDC sans délai.
5. Le gouvernement du Rwanda réaffirme être prêt à se retirer du territoire de la République Démocratique du Congo dès qu'il aura été convenu de mesures effectives répondant à ses préoccupations en matière de sécurité, en particulier le démantèlement des forces des ex-FAR et des Interahamwe. Le retrait devrait commencer en même temps que l'exécution de ces mesures, les deux étant vérifiés par la MONUC, la CMM et la Tierce Partie.
6. Les groupes armés des Interahamwe et des ex-FAR ont fui vers divers pays, dont la RDC, après avoir participé au génocide de 1994 au Rwanda. Le gouvernement de la RDC déclare qu'il ne veut pas que ces groupes armés soient présents sur le territoire de la RDC. Le gouvernement de la RDC ne veut pas que son territoire soit utilisé comme base pour des attaques contre les pays voisins.
7. Le Gouvernement de la RDC est prêt à collaborer avec la MONUC, CMM et toute autre force constituée par la Tierce Partie pour regrouper et désarmer les ex-FAR et les Interahamwe sur tout le territoire de la RDC.
8. À cet égard, les Parties sont convenues comme suit :
 - 8.1 Le gouvernement de la RDC va poursuivre le processus de traque et de désarmement des Interahamwe et ex-FAR sur le territoire de la RDC dont il a le contrôle.

- 8.2 Le gouvernement de la RDC va collaborer avec la MONUC et la CMM au démantèlement des forces des ex-FAR et des Interahamwe en RDC.
- 8.3 Le gouvernement Rwandais s'engage à retirer ses troupes du territoire de la RDC suivant le processus décrit au paragraphe 5. Ceci se fera selon des mesures dont le détail se trouve dans le programme de mise en œuvre.
- 8.4 La MONUC, agissant de concert avec toutes les agences concernées des Nations Unies, devrait être priée d'engager immédiatement le processus de rapatriement au Rwanda de tous les ex-FAR et des Interahamwe y compris ceux qui sont basés à Kamina, en coordination avec les gouvernements du Rwanda et de la RDC.
- 8.5 Les gouvernements de la RDC et du Rwanda mettront à la disposition du facilitateur de la présente réunion et du Secrétaire général de l'ONU tous les renseignements à leur disposition au sujet de ces groupes armés.
- 8.6 La Tierce Partie assumera la responsabilité de vérifier tous les renseignements reçus, par tous les moyens qu'elle estimera nécessaires.
- 8.7 Les Parties conviennent d'accepter le rapport de vérification de la Tierce Partie.
- 8.8 L'ONU devrait envisager de changer le mandat de la MONUC pour en faire une Mission de maintien de la paix.

- 8.9 La MONUC devrait immédiatement commencer de mettre en application la troisième phase de son processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion (DDRRR) et achever son déploiement en RDC, en particulier dans la partie Est du territoire.
- 8.10 Les Parties conviennent que leurs gouvernements respectifs devraient mettre en place un mécanisme de normalisation de la situation sécuritaire le long de leur frontière commune. Ce mécanisme pourrait inclure la présence d'une Force internationale qui coopérerait avec les deux pays, à court terme, pour assurer la sécurité de leur frontière commune.
- 8.11 Une équipe bilatérale, dont le travail sera facilité par l'Afrique du Sud et le Secrétaire Général des Nations Unies, devrait formuler un calendrier détaillé de mise en œuvre du présent accord.
- 8.12 Les deux Parties s'engagent à accepter le rôle et les conclusions de la Tierce Partie dans le processus de mise en œuvre du présent accord, et acceptent en outre que les engagements et accords conclus en vertu du présent Accord de paix sont contraignants.

**PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX
ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO ET DE LA REPUBLIQUE DU
RWANDA SUR LE RETRAIT DES TROUPES RWANDAISES DU
TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ET LE DEMANTELEMENT DES FORCES DES EX-FAR ET DES
INTERAHAMWE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(RDC)**

Les gouvernements de la République du Rwanda et de la République Démocratique du Congo étant convenus que :

- La Tierce Partie, définie dans le texte de l'accord comme étant le Secrétaire Général des Nations Unies et l'Afrique du Sud en sa double capacité de Président de l'Union Africaine et de facilitateur, aura, durant tout le processus de mise en œuvre du programme convenu entre les Parties, autorité sur la conduite du programme.
- La Tierce Partie s'engage à surveiller et vérifier constamment les processus qui seront entrepris par les deux Parties dans l'esprit d'exécuter les engagements pris dans l'Accord de paix.
- La Tierce Partie mettra en place, afin de surveiller et de vérifier la mise en œuvre du présent programme, un Secrétariat permanent à déterminer par la Tierce Partie.
- Les deux Parties conviennent en outre de s'engager à accepter comme étant finals les rapports de vérification de la Tierce Partie et à considérer le présent accord comme étant contraignant.

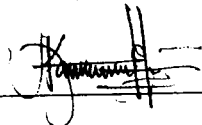
s'engagent par conséquent au calendrier suivant :

Principe de l'Accord de paix	Activité	Délai	Responsabilité
	Signature officielle de l'Accord entre les Gouvernements du Rwanda et de la RDC sur le retrait des troupes rwandaises du territoire de la RDC et le démantèlement des forces des ex-FAR et des Interahamwe en RDC, en présence du Secrétaire général de l'ONU et du Président Thabo Mbeki, président de l'Union Africaine.	J1	Gouvernements du Rwanda et de la République Démocratique du Congo et Tierce Partie
5	Déclaration de retrait par le gouvernement du Rwanda sur la base du présent accord et de son calendrier	J1	Rwanda
	Le Rwanda soumet des plans/programmes détaillés de retrait.	J5-10	Rwanda
8.6	Mise en place par la Tierce Partie du mécanisme de vérification et de la structure d'exécution (en liaison avec les signataires le cas échéant)	J5-90	Tierce Partie
8.5	Communication par les deux Parties à la structure de vérification de la Tierce Partie des renseignements sur les questions pertinentes, notamment sur les ex-FAR et les Interahamwe.	J5-90	Rwanda et RDC
8.6	Le processus de vérification des renseignements reçus commence.	J10-90	Tierce Partie
8.9	Achèvement de la troisième phase du déploiement de la MONUC	D1-15	MONUC

Principe de l'Accord de paix	Activité	Délaç	Responsabilité
7	Établissement et mise en opération des lieux de rassemblement pour le regroupement des ex-FAR et des Interahamwe, notamment en assurant la sécurité des lieux de rassemblement suivant les processus de la MONUC et de la CMM	J5-25	MONUC, CMM et Tierce Partie
8.6	Vérification de l'installation et du fonctionnement des lieux de rassemblement	J5-75	Tierce Partie
8.1	Poursuite, désarmement et démantèlement des troupes et des dirigeants des Interahamwe et des ex-FAR	J10-90	MONUC, RDC, CMM, Rwanda ¹ et Tierce Partie
8.9	Déplacement vers les lieux de rassemblement des ex-FAR et des Interahamwe et de leurs dirigeants	J15-90	MONUC
	Vérification/surveillance du démantèlement et cessation du soutien aux ex-FAR et des Interahamwe	J10-90	Tierce Partie, CMM et MONUC
8.4	Rapatriement des forces des ex-FAR et des Interahamwe	J30-90	Rwanda, RDC, MONUC et Tierce Partie
5 et 8.3	Vérification du processus de rapatriement	J30-90	Tierce Partie
5	Retrait des troupes rwandaises	J45-90	Rwanda

¹ La participation de Rwanda et du RDC dépendra de la mesure dans laquelle ils contrôlent les zones en ces lieux et ont été accomplies, ce qui sera déterminé par la Tierce Partie.

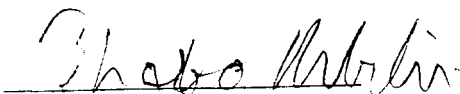
Principe de l'Accord de paix	Activité	Délat -	Responsabilité
8.6	Vérification du processus de retrait	J45-90	Tierce Partie et MONUC
8.6	Vérification finale du processus à l'achèvement du Programme d'action de 90 jours	J90-120	Tierce Partie
	Présentation du rapport final	J90-120	Tierce Partie
	Normalisation des relations entre les deux pays	J1-continu	RDC et Rwanda



S.E. MONSIEUR JOSEPH KABILA
PRÉSIDENT
Pour le Gouvernement de la
République Démocratique du Congo



S.E. MONSIEUR PAUL KAGAME
PRÉSIDENT
Pour le Gouvernement de la
République du Rwanda



S.E. MONSIEUR THABO MBEKI
PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE



S.E. MONSIEUR KOFI ANNAN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DES NATIONS UNIES

POUR LA TIERCE PARTIE